P. b1

FRC 22697

Case Frc 3,894

OPINION

DE M. MALOUET,

SUR LA DETTE PUBLIQUE.

Messieurs,

La discussion du rapport de votre comité des finances, vous en a fait perdre de vue les détails et les dévelop-pemens. A peine le rapporteur vous eût-il rendu compte des considérations graves qui avoient embarrassé et suspendue, entre trois partis différens, la décision de votre comité, qu'il s'éleva une opinion entraînante pour le plus hasardeux des partis proposés, et nous avons bientôt entendu dans cette circonstance comme dans beaucoup d'autres, ces flots orageux de motionnaires ambulans, commander l'émission de deux milliards d'assignats, comme la mesure la plus patriotique. Déja les écrivains et les crieurs publics, qui disposent avec eux de la renommée, l'ont chargé de marquer du sceau de la réprobation tous les adversaires des assignats. J'attendois en silence le résultat de vos opérations, lorsque ces mouvemens ont excité mon attention. . . . . .

J'ai été interrompu par un de ces incidens qui résultent trop souvent de l'opposition des principes. Il seroit raisonnable de ne voir, dans tous les systêmes, que des conceptions libres, qui appartiennent alternativement à l'erreur et à la vérité : mais un des dangers de notre position, c'est de ne rien voir froidement; c'est de

THE NEWBERRY LIBRARY

nous irriter, comme Xerxès contre les flots ; c'est de transporter nos préventions dans nos jugemens. Pour moi, je l'avoue, messieurs, c'est l'impression que j'ai reçue de tout ce que j'ai vu et entendu d'extraordinaire, sur la question qui vous occupe ; c'est, dis-je, cette impression qui m'a décidé à la traiter. J'étois embarrassé, et je ne le suis plus ; car n'avois rien à opposer aux assignats employés avec circonspection, par la nécessité : mais lorsqu'on nous présente une grande émission de papier-monnoie, comme une source de richesses et de prospérité, j'attaque ce système ; car je n'ai jamais vu sortir une opération pure et saine des exagérations, des mouvemens passionnés, dans lesquels on entraîne le peuple.

La discussion qui avoit eu lieu au comité des finances, l'art, la méthode, la circonspection du rapport, m'avoient fait pancher pour l'expédient mitoyen, proposé par M. de Montesquiou. Payer la dette, au choix des créanciers, en assignats-monnoie, sans intérêt ou en quittances de finance, portant intérêt, me paroissoit une mesure sage et adroite qui ménageoit l'opinion, et pouvoit maintenir le crédit de l'un et l'autre papier. Mais que faire d'un expédient raisonnable, lorsqu'on ne peut en diriger l'emploi qu'au milieu des inquiétudes, des alarmes et des mouvemens les plus impétueux ? Tout ce qui paroît sage et praticable dans le silence du cabinet, se désordonne dans le tumulte qui nous environne ; et de même que pour se faire entendre dans une foule bruyante, il faut obtenir le silence, de même pour opérer, avec succès, au milieu de tant d'hommes inquiets, qui s'attribuent tous les fonctions, l'autorité du gouvernement, il faudroit en obtenir quelque tranquillité.

Cette considération m'a fait voir, avec effroi, les effets probables de la proposition qui paroît avoir le plus de partisans, celle de payer en assignats-monnoie toute la dette exigible. J'ai réuni sous un même point de vue les embarras des finances, et tous ceux de notre position ; j'ai vu une masse d'obstacles, qui ne pouvoit être brisée que par une force et une raison supérieure.

Je vais vous rendre compte de mes apperçus. Je ne sais point séparer ce qui est indivisible ; toutes les opérations partielles me paroissent ce qu'elles sont, inutiles ou dangereuses. Voulez-vous rétablir l'ordre dans les finances ? Vous en avez les moyens : vous pouvez payer, vendre, imposer, satisfaire les créanciers ; mais rien de tout cela n'est possible, si leur sécurité ne devient commune à tous les citoyens.

La dette exigible s'élève à 1900 millions, sans compter les assignats actuellement en émission ; vous pouvez la payer par l'aliénation des domaines nationaux, si cette opération s'exécute avec l'ordre qui peut seul la rendre utile.

Déjà les moyens, les conditions de vente, les formes à employer sont arrêtés ; si l'on pouvoit diviser cette masse de fonds territoriaux en autant de portions que vous avez de créances à acquitter, votre libération s'opéreroit sans tous les préalables devenus nécessaires, sans aucun des obstacles que vous avez à vaincre : chaque créancier recevroit une valeur égale à son titre, et comme les biens fonds sont les véritables richesses, que l'argent n'en est que le signe, celui qui, pour le prix d'un office ou d'un contrat quelconque, recevroit un champ ou une maison d'un prix équivalent, n'auroit point à se plaindre, car ce qui forme aujourd'hui son hypothèque, deviendroit sa propriété.

Il est malheureusement impossible de procéder à cette distribution, simple et immédiate des domaines nationaux, en faveur de vos créanciers ; ils ne peuvent devenir propriétaires d'un fonds équivalent à leur titre, qu'en se présentant aux concours des enchères, et vous êtes obligés de les payer pour leur donner les moyens d'acheter.

Un signe quelconque, pourvu qu'il représente certainement la valeur d'une partie de vos domaines, devient alors un paiement légitime, car vous ne pouvez, ni n'entendez donner des métaux, mais seulement le fonds que vous avez assigné pour hypothèque à la créance.

Si ce signe arrive sans écart à sa destination, s'il

n'est et ne peut être qu'un moyen d'échange d'un contrat contre une portion de terre, vous remplissez sans troubles et sans obstacles vos engagemens ; vous faites ce que vous voulez faire, qui est de vous acquitter. Il n'en résulte aucun engorgement dans la circulation ; la masse du numéraire destinée au commerce n'est point accrue, les changes avec l'étranger ne reçoivent aucune commotion défavorable. Il y aura un mouvement sensible, mais point convulsif dans les propriétés et la valeur des denrées ; celle des salaires restera toujours en proportion avec les espèces circulantes.

Si, au contraire, le signe que vous employerez en paiement, devient universel et propre à toute espèce d'échange, il faut, pour lui conserver la valeur, qu'il puisse se convertir à volonté, non-seulement en domaines nationaux, mais en argent, mais en toute espèce de denrées ou marchandises ; et s'il existe un autre signe avec lequel on puisse avoir à meilleur prix tous les travaux, tous les salaires, tous les objets de consommation ; dès-lors l'équilibre est rompu dans les échanges, et ce commencement de trouble, dans la circulation, doit s'accroître en raison de la quantité des nouveaux signes, et aussi en raison de toutes les autres causes de désordres, d'inquiétude et de défiance.

En supposant un grand calme dans les esprits, un ordre certain dans le gouvernement, on peut assurer le succès de toute opération de finance qui n'est ni inique ni absurde ; la confiance générale excite alors l'avidité des uns, la sécurité des autres, et le mouvement de tous se dirige facilement à l'avantage de la chose publique.

J'aurai donc voulu que le premier moyen, indiqué pour l'arrangement des finances, fût celui sans lequel il n'y a en cette partie aucun succès à espérer ; c'est le rétablissement de l'ordre.

J'aurois voulu que le nouveau moyen d'impôts, leur fixation, leur quotité, leur répartition, eussent précédé tous les plans de liquidation ; car le succès de ces moyens de liquidation étant nécessairement fondé sur la certitude qu'on doit avoir, que toutes les dépenses publiques seront fidèlement acquittées, il me paroît dé-

montré que cette certitude n'existera, que lorsqu'on verra tous les impôts sagement répartis dans une quotité suffisante, et leur perception inviolablement assurée par l'activité du gouvernement, et l'obéissance des contribuables.

On me répondra qu'il ne s'agit point d'acquitter la dette exigible avec des impôts, mais avec des biens territoriaux dont la vente est décrétée; que la liquidation dépend de la vente, et que les moyens d'accélérer cette vente sont en même tems ceux de liquidation, puisqu'ils consistent en billets au porteur, payables en biens nationaux.

Cette réponse, qui est la plus raisonnable qu'on puisse faire, décide, à mon avis, la question des assignats, et laisse en son entier ma première objection.

Je vous dirai : donnez à vos créanciers des billets au porteur, payables en biens nationaux, puisque c'est l'hypothèque que vous leur avez assignée; mais, pour le succès même de cette mesure, décrétez les impôts : décrétez-les dans une proportion égale aux dépenses publiques; assurez-en le paiement, car il est évident que si on ne paie pas les impôts, si les brigands, les incendiaires et tous les moteurs des troubles qui nous agitent, tous ceux qui y participent, sont plus forts que les lois, l'hypothèque de vos créanciers peut être rapidement consommée par les besoins publics.

Ils auront donc l'inquiétude de voir leurs billets protestés, malgré le gage qui leur est offert, si vos mesures de finances ne sont précédées par celle qui doivent calmer toutes les inquiétudes.

J'avoue, messieurs, que je n'entends pas comment, au milieu du désordre affreux où nous vivons, on peut proposer, comme question préalable, un plan de liquidation, fondé sur une émission de deux milliards de papier, attendu, dit-on, que vous avez à disposer d'une valeur égale en biens territoriaux. Quoi! messieurs, les mouvemens, tantôt fous, tantôt furieux, d'une multitude égarée, sont à peine contenus par une armée de gardes nationales toujours sur pied! Nul citoyen n'est assuré de sa liberté, de son honneur, de sa vie! Nous n'entendons que des cris féroces de proscription! Chaque

opération de l'assemblée est discutée avec plus ou moins de véhémence dans les clubs, dans les places publiques ! Les députés de Vaugirard vous ont aussi proposé à la barre, leur système de finance ; et c'est dans cette agitation universelle, qui s'accroît chaque jour par les circonstances politiques dont nous sommes environnés, qu'on vous invite à augmenter la masse du numéraire fictif de deux milliards !

Nous sommes inondés de brochures qui nous annoncent que le commerce, les manufactures, les les arts, vont en recevoir une nouvelle vie ; les contradictions les plus absurdes nous sont fastueusement présentées, à l'appui de toutes ces assertions.

Rappelons donc les vérités élémentaires qu'aucun de vous n'ignore, mais sur lesquelles on jette un triple voile pour vous les dérober.

Tout numéraire fictif doit être considéré sous deux rapports ; celui de la circulation intérieure, et des relations extérieures.

S'il est dans une telle proportion avec les métaux-monnoyés, qu'on les échange au pair à volonté, c'est alors un accroissement effectif de richesses, parce que c'est un accroissement sensible de moyens pour toutes les spéculations, tous les travaux, tous les salaires. Alors le commerce extérieur et intérieur en reçoivent les plus heureux effets, la banque de l'état est pour les étrangers ce qu'est celle d'un riche négociant de Londres pour un banquier françois ; les transactions sur papier s'exécutent avec la même sécurité que celles qui produisent des remises en espèces ; et c'est, dans cette position seulement, que l'agriculture et le commerce reçoivent une nouvelle vie d'une augmentation de numéraire proportionnée à leurs besoins. Mais dans cette position, c'est la confiance qui commande, c'est l'aisance qui cautionne le numéraire fictif.

Qu'arrive-t-il, au contraire, lorsque c'est l'embarras, le désordre, qui font recourir à cette ressource ? Il arrive, messieurs, dans tous les tems, dans tous les lieux, qu'elle est toujours fâcheuse si on

en use avec circonspection, et désastreuse si on en abuse.

Il arrive que, dens les échanges intérieurs, chaque citoyen imprime au papier-monnoie toutes ses inquiétudes, ses défiances personnelles, qu'il craint de vendre, qu'il n'ose acheter, qu'il réduit toutes ses consommations, qu'il emploie à son service moins de travailleurs; et l'étranger calculant toutes ses spéculations sur nos moyens effectifs, dont il retranche absolument le numéraire fictif; suspend tout crédit, exige des remises en espèces, ou renonce à toute relation commerciale, c'est-à-dire, que dans la seconde hypothèse, qui est précisément la nôtre; celle de l'embarras et du désordre, le numéraire fictif est un moyen certain d'accroître encore l'embarras et le désordre, si l'on ne met en évidence un plan de liquidation, habilement combiné, et sévèrement exécuté.

Toutes les phrases qui contrarient cette théorie sont vides de sens; car la pratique est sous vos yeux. Vous avez créé un papier-monnoie solidement hypothéqué : il est encore dans une proportion cinq ou six fois inférieure au gage assigné, et cependant le papier perd six pour cent. Ainsi les hommes qui nous demandent six écus pour en échanger cent en papier, parient six contre cent que ce papier sera protesté. Il est probable qu'une nouvelle émission d'assignats de huit cent millions, au lieu de quatre, élèvera les paris à la baisse de six à douze, en ne supposant aucune autre cause d'inquiétude; mais elles peuvent se multiplier au-delà de toute probabilité; car les terreurs populaires ne sont soumises à aucun calcul; et si vous adoptez l'émision de deux milliards, où pensez-vous que s'arrêteront les alarmes? Je vous prie de considérer, messieurs, qu'elles se composent de deux genres d'opinions très-distinctes, dont l'une agit sans explosion, mais avec une efficacité meurtrière : c'est celle des gens instruits qui savent fort bien pourquoi ils sont inquiets; ceux-là sont, en général, les détempteurs de l'argent, et ils le resserrent de plus en plus. L'autre espèce d'opinion, plus bruyante, plus impétueuse, mais aveugle, irréfléchie,

est celle du peuple mal aisé qui, sans pénétrer les causes, sent les effets, et détruit ou déconcerte dans sa colère, toutes les dispositions d'ordre et de secours, pour accueillir celles qui vont augmenter sa misère.

Ainsi, pendant qu'il sera raisonaable de craindre que cette surabondance de papier-monnoie n'élève subitement tous les prix des denrées et de la main-d'œuvre, et n'excède la valeur réelle des biens territoriaux, on pourra diriger, en sens contraire, les vœux et les murmures du peuple, et lui faire desirer avec ardeur, comme moyen de secours, ce qu'il détestera bientôt après, comme obstacle à son aisance. La prévoyance de toutes ces vicissitudes agira d'autant plus sur les hommes éclairés, et contrariera l'impulsion des agioteurs. Telle est, messieurs, notre situation actuelle : telle est la cause des anxiétés et des rumeurs au milieu desquelles cette question se discute.

C'est à vous à marcher d'un pas ferme dans ce sentier périlleux, à opposer la lumière aux ténèbres, et l'évidence d'une raison supérieure aux sophismes de la détresse de la cupidité. Car les débiteurs embarrassés et les spéculateurs avides, sollicitent également une grande émission d'assignats. Mais vous ne croirez pas et vous ne direz pas au peuple, que cette mesure l'enrichit, car elle l'appauvrit; vous ne présenterez pas comme un bienfait le numéraire fictif, lorsque cet expédient est celui de la nécessité; vous ne penserez pas qu'il peut remédier à tous les maux qui nous menacent, lorsqu'il les aggravera cruellement, si vous lui donnez trop de latitude. Enfin, messieurs, réduisant cette question aux termes les plus simples, il vous paroîtra démontré qu'un papier de crédit n'est proposable et admissible dans la circulation, qu'autant qu'il procure à volonté ce qu'il promet. Si le papier promet cent écus, et qu'il n'en procure que quatre-vingt-quatorze, il est physiquement démontré que plus vous le multiplierez, plus la dégradation sera accélérée.

Mais si, après avoir assuré une hypothèque en biens fonds à vos créanciers, vous leur offrez la

transmission de propriété, et que votre papier de crédit ne soit entre leurs mains que le signe et le moyen d'échange, votre opération est droite et juste; elle vous représente un syndicat de créanciers auxquels le débiteur fait cession de ses biens, en distribuant à chacun, des lots équivalens à leur titre de créance. Vous n'avez nul besoin, vis-à-vis d'eux, d'un numéraire fictif qui se répande dans toutes les classes de la société, étrangères à vos transactions avec les capitalistes dont vous êtes débiteurs. Mais si vous les payez avec un numéraire fictif, il est clair qu'il s'interpose alors entre eux et vous une foule de spéculateurs et de parties prenantes qui n'ont rien de commun avec la dette exigible, mais qui deviennent eux-mêmes créanciers au même titre, et qui embarrassent d'autant votre liquidation; car au moment où vous aurez versé dans la circulation une somme immense de papiers-monnoie, toutes les dépenses publiques doivent s'élever dans une proportion effrayante et fort au-dessus des recettes; vous n'aurez alors, pour les acquiter, que de nouveaux papiers, c'est-à-dire, que vous payerez des promesses par des promesses, qui, finalement, ne seront point acquittées, car les plus pressés, les plus inquiets acquiescent à des prix exagérés les biens nationaux, et la seconde, la troisième émission de papiers, n'aura plus d'hypothèque. Si, au contraire, la somme de vos billets au porteur ou quittances de finance, est calculée sur celle des biens nationaux à échanger, chaque créancier recevra exactement son gage, la confiance ne sera ébranlée pour aucun, ce mouvement régulier rappelera le crédit, la circulation des espèces deviendra plus facile, celles des assignats-monnoie, actuellement répandus, ne sera plus troublée par des alarmes; car je suppose toujours, pour condition préalable, l'ordre et la paix entre les citoyens, et vous ne doutez pas, messieurs, que ceux qui s'y opposent, ne veuillent opérer à leur profit, la banqueroute et la subversion du royaume.

Tout ce qu'il y a de plus dépravé, de plus coupable, la lie de la nation qui s'agite et s'exhale en vapeurs

empoisonnées, multiplie inutilement les crimes et les injures; le besoin de la paix, de la justice, de l'empire des loix, est universellement senti : il n'est pas un ouvrier, un paysan honnête, qui ne reconnoisse enfin que les insurrections, les émeutes, les motions sanguinaires, dessèchent les sillons, paralysent les attéliers, et traînent à leur suite tous les fléaux destructeurs; les convulsions même des scélérats, nous les représentent aujourd'hui dans les terreurs de l'agonie. Je suis donc persuadé, messieurs, que quelque soit l'opération de finance à laquelle vous vous arrêterez, vous l'accompagnerez de mesures efficaces pour gouverner vingt-cinq millions d'hommes, qui sont maintenant sans gouvernail. Je suis persuadé, qu'en vous défiant de toutes les séductions dont on vous environne, pour vous exciter à ce qu'on appele une opération *hardie et vivifiante*, vous emploierez dans l'usage d'un remède violent, toutes les précautions qui peuveut en arrêter les ravages. Ces précautions sont, de borner l'émission des assignats-monnoie au plus strict nécessaire, et de faire, sans leur emploi, tout ce que vous pourrez faire.

J'ai de la peine à m'arrêter aux objections qui ont été faites, contre la proposition de payer la dette exigible en papier non-forcé, mais échangeable en biens nationaux; il faut cependant les résumer et y répondre.

On vous dit, 1°. Le numéraire manque et disparoît, toutes les affaires languissent, vous ne pouvez rétablir la circulation que par un numéraire fictif, qui, supplée aux métaux, en les représentant par un gage assuré.

Je réponds. Le numéraire a disparu, parce qu'à la suite d'une masse effrayante d'effets royaux qui circuloient déja sur la place, et qui altéroient nos changes avec l'étranger, il est survenu, tout à la fois, un trouble universel dans les propriétés, défaut de protection et de sécurité pour les personnes, suspension de travaux et de consommations. Attaquez, détruisez toutes ces causes d'alarmes, le numéraire reparoîtra, car nous avons les

mêmes élémens de richesse et d'industrie qui nous procuroient un numéraire abondant.

20. Mais voulez-vous acquitter ou suspendre les paiemens ? si vous les suspendez, la nation est en faillite ; si vous payez, donnez à vos créanciers des valeurs qu'ils puissent transmettre, et avec lesquelles ils puissent acquitter leurs engagemens !

Je demande quelque attention à ma réponse, car je n'y trouve pas de réplique.

Ou vous avez les moyens de payer, ou vous ne les avez pas. Si vos moyens sont illusoires, toutes vos combinaisons, ainsi que vos papiers, ne rendent que plus fulminante l'explosion du désordre. Si vous pouvez payer, et tel est bien mon avis, ne donnez point aux moyens effectifs la défaveur des moyens chimériques ; tenez-vous sur la ligne de votre pouvoir et de vos ressources. Si vous la dépassez, au-delà est un abîme, et vous y tomberez.

Je dis que vous avez les moyens de payer, et je divise en deux parties vos engagemens, ainsi que vos moyens.

La premiere est la dépense publique annuelle, qui comprend les intérêts de la dette constituée, et toutes les charges du gouvernement ; c'est à quoi les contributions doivent satisfaire. Vous pouvez délibérer sur le mode, mais la somme est décrétée par la nécessité : il faut imposer sans délai, et faire percevoir exactement ; tout périt si vous manquez de force, ou les contribuables de volonté.

Mais l'un et l'autre sont encore en votre puissance : rétablissez l'ordre et le travail, les impôts seront acquittés. -- Vous n'avez point été, j'ose le dire, assez effrayés de l'anarchie ; vous avez laissé le peuple aux prises avec ses corrupteurs : il est ivre, désœuvré, il est malade ; rendez-lui sa raison et ses mœurs, par l'exécution sévère de toutes les lois ; que chacun rentre dans le devoir ; réprimez l'audace et la licence, c'est la plus salutaire opération de finance que vous puissiez décréter ; elle garantit tout à la fois la dette, la dépense et la recette.

La seconde partie de vos engagemens, consiste dans

la dette exigible ; vous lui destinez une somme égale d'immeubles aliénés ; et si elle étoit insuffisante, les contributions doivent être assez largement ordonnées, pour qu'un excédent sensible, par les extinctions viagères, par les économies successives, présente les moyens d'un fonds d'amortissement.

Ainsi, la théorie du crédit renaissant et de votre libération, est appuyée sur des bases raisonnables ; voudriez-vous rendre la pratique insensée ? elle le devient dans l'instant où, confondant vos motifs et vos moyens, vous appliquez à toutes vos dépenses, comme monnoie, un billet de crédit qui ne peut avoir d'autre fonction utile et juste, que celle de transmettre à vos créanciers, la propriété de leur hypothèque. Ils sont alors, pour leurs propres engagemens, dans la position où vous êtes vous-mêmes vis-à-vis d'eux, où sont tous les débiteurs grévés d'hypothèques, qui, manquant d'espèces à l'échéance, livrent le gage sur lequel ils ont emprunté. Mais il en résulte en leur faveur cette différence sensible, que le billet de crédit qui leur est livré, ne s'écartant pas de sa destination, conserve invariablement toute sa valeur, et procure sans déficit ce qu'il promet ; au-lieu qu'en le faisant circuler forcément comme monnoie, il subit toutes les révolutions que la surabondance du papier sur l'argent doit opérer, jusqu'à ce qu'une perte énorme frappe le dernier détempteur.

Je ne parcourrai pas toutes les objections présentées contre la liquidation en billets de crédit non forcés, et toutes les raisons alléguées en faveur d'une grande émission d'assignats-monnoie ; je serois réduit à répéter les réponses de ceux des préopinans qui ont parlé dans le même esprit que moi : les mêmes assertions, les mêmes argumens différemment colorés, se reproduisent dans l'un et l'autre système. Les promoteurs d'assignats se plaisent à frapper de paralysie les quittances de finance, et à douer de toutes les vertus leur création favorite, qui se réduit, en dernière analyse, à cette proposition : Forcez la circulation du papier pour obtenir confiance, et pour en faire un instrument de richesse ; mais si vous ne lui laissez d'autre valeur que celle de son hypo-

thèque, transmissible de gré à gré, n'en attendez aucun emploi utile.

Il me reste à dire un mot de la proposition de M. l'évêque d'Autun, qui tend le plus directement à la prompte aliénation des biens nationaux, en y admettant tous les créanciers de l'état, sans distinction de dette exigible, rente viagère ou constituée.

Je ne disconviens pas qu'il n'en résultât un mouvement accéléré dans les ventes de fonds, un nivellement utile de tous les effets publics, qui, en produisant dans le premier moment des bénéfices énormes aux agioteurs, en marqueroient le terme. -- Je pense encore que les créanciers de la dette exigible n'auroient rien à perdre par cet arrangement; car outre qu'ils auroient part comme les autres aux achats, il seroit impossible que tous les propriétaires de contrats sur l'état se présentassent à la fois : plusieurs ne voudroient pas les dénaturer; ceux appartenant aux mineurs, les biens dotaux, ceux en litige, les effets de communauté indivis, n'entreroient pas en concurrence, et la nation feroit un bénéfice considérable sur l'extinction de tous les capitaux dont elle paie un haut intérêt. Mais la première difficulté que présente ce système, est le remboursement onéreux des capitaux réduits, s'il avoit lieu d'après le contrat primitif. Une seconde considération, non moins importante, c'est qu'une opération vaste et compliquée, ne convient point aux tems difficiles où nous sommes.

La même raison me fait rejetter pour ce moment-ci, la réconstitution en contrats uniformes des rentes viagères et perpétuelles. Ce qui est le plus simple, ce qui est indispensable dans l'exacte justice, tel est le caractère que doit avoir un plan de liquidation. Ainsi je distinguerois dans la dette exigible, les créanciers du clergé, ceux des corps et des communautés, et tous les propriétaires de contrats à intérêt, et je ne les rembourserois en quittances de finances ou assignats d'un intérêt inférieur à celui dont ils jouissent, qu'autant qu'ils préferroient ce remboursement, à l'observation des clauses de leur contrat.

Enfin, messieurs, tout plan de liquidation en billets de crédit, n'est possible que par des conditions préala-

bles, dont la réunion seule peut assurer l'opération.

Je finis par un résultat de toutes mes observations. Vous ne devez, vous ne pouvez donner créance aux nouveaux principes qui vous sont présentez sur le numéraire fictif; c'est un expédient plus ou moins dangereux, lorsque la nécessité le commande.

Il faut donc en user sobrement.

Vous ne pouvez étendre vos billets de crédit au-delà de la valeur que vous leur avez assignée pour hypothéque; cette valeur n'est pas encore déterminée : vous devez donc faire procéder diligemment à une estimation exacte de tous les biens nationaux. -- Ils sont non-seulement le gage de la dette exigible, mais encore la ressource où vous pouvez être obligés de puiser, pour satisfaire à des besoins plus ou moins impérieux. -- Il suit delà une inquiétude vague sur la valeur des fonds, sur la somme de vos besoins, sur la réduction possible de vos moyens : les inquiétudes s'accroissent par l'état convulsif de la chose publique.

Vous ne pouvez trop vous hâter de calmer toutes ces inquiétudes; car toutes vos espérances, tous vos moyens reposent sur la confiance qu'il faut rétablir.

La confiance ne peut renaître que par le retour de l'ordre public, par l'établissement, la perception des imptôs, l'exécution des lois, l'autorité du gouvernement, et une sage combinaison du papier-monnoie avec le numéraire effectif. Si vous violez la proportion qui doit exister entre l'un et l'autre, vous violerez tous vos engagemens ; vous exposerez la partie laborieuse et indigente du peuple , à des maux effroyables.

J'ai réuni, ou plutôt j'ai tâché de réunir toutes ces vues, dans le projet de décret que j'ose vous présenter. Je ne vous propose de payer qu'un quart au plus de la dette exigible , en assignats-monnoie, le reste en quittances de finances : je n'imagine pas que vous puissiez supporter plus de 7 à 800 millions de papier-monnoie dans la circulation; je modifie pour l'avenir les conditions de votre décret du 14 mai, qui accordent de longs termes aux acheteurs des biens nationaux; car les porteurs d'assignats et de quittances de finance, qui voudroient les placer en biens nationaux , se trouveroient

évincés par les spéculateurs à long terme ; et tandis que vous vendriez à crédit à ceux auxquels vous ne devez rien, vos créanciers ne pourroient faire emploi des billets de crédit qu'ils auroient reçus de vous.

Mais de toutes les dispositions que vous jugerez à propos d'accueillir, celles que je recommande le plus à votre sagesse, ce sont les mesures tendantes au rétablissement de l'ordre. Vous-êtes la puissance publique ; tout homme qui la brave est coupable : mais pour la faire respecter, vous n'avez plus qu'un moyen, c'est de mettre fin aux désordres, et de montrer à la nation, la liberté, la justice dans toute leur splendeur.

Projet de décret pour la liquidation et le payement de la dette exigible.

L'ASSEMBLÉE nationale s'étant fait rendre compte de la dette publique, et voulant assurer le remboursement effectif de toutes les créances exigibles ; considérant que le rétablissement de l'ordre dans les finances, ne peut être permanent s'il ne s'étend sur toutes les parties du gouvernement et de l'empire ; que de la tranquillité générale et de la sécurité personnelle de chaque citoyen, dépend celle de l'état ; que des mesures partielles des plans de liquidation, ne pourroient remplir les vues et les devoirs du corps législatif, s'il n'embrassoit dans sa sollicitude tout ce qui peut en assurer le succès, a décrété et décréte.

ARTICLE PREMIER.

Le comité des impositions présentera, dans la prochaine séance, et successivement dans toutes les autres, son travail sur la quotité, la fixation et la répartition des impôts.

Art. II.

Il sera imposé, outre la somme nécessaire pour satisfaire à toutes les dépenses publiques de l'état, un excédent de vingt millions, destinés à former un fond d'amortissement.

Art. III.

Il sera adressé de nouveaux ordres à tous les corps administratifs, pour assurer et accélérer la perception de toutes les impositions directes et indirectes, actuellement subsistantes; et les municipalités feront dresser, au mois de décembre prochain, un tableau de tous les contribuables en retard, lesquels ne pourront avoir entrée et voix délibérative dans les assemblées primaires et électorales de 1791, jusqu à ce qu'ils représentent la quittance de leurs impositions de l'année courante.

Art. IV.

Aussitôt après la publication du présent décret, les directoires de département feront faire l'estimation de tous les biens nationaux situés dans l'étendue de leur ressort, et en adresseront l'état à l'assemblée nationale.

Art. V.

Toutes les ventes des biens ecclésiastiques et domaniaux, actuellement terminées conformément aux conditions énoncées dans le décret du 14 mai, seront maintenues; mais dans celles qui auront lieu à l'avenir, les porteurs d'assignats ou de quittances de finance, qui offriroient la totalité du prix des ventes, seront admis de préférence à ceux qui réclameroient le bénéfice des

termes accordés par le décret du 14 mai. La même préférence sera accordée à ceux qui offriroient moitié comptant, sur ceux qui n'en donneroient que le quart.

ART. VI.

Il sera procédé, sans délai, à la liquidation de toutes les parties de la dette exigible. On adjoindra à cet effet, douze membres au comité de liquidation, chargé de vérifier les titres des créances exigibles en offices suprimés, cautionnemens, anticipations, fournitures, arrérages des rentes, gages, appointemens et autres dettes remboursables, sous quelque dénomination qu'elles soient connues.

ART. VII.

Le comité de liquidation se subdivisera en autant de sections ou bureaux, qu'il y aura de titres de créance, et on appellera dans chaque section ou bureau, un commis des finances et un du trésor royal, choisis parmi les plus capables.

ART. VIII.

Les titres de créances seront échangés en quittances de finance portant intérêt à trois pour cent, subdivisées en sommes de 1000 livres, et admis aux enchères en paiement des biens nationaux. Il sera libre aux créanciers d'obtenir le quart de leur remboursement en assignats-monnoie sans intérêt.

ART. IX.

Les propriétaires de contrats sur le clergé, les corps et les communautés recevront à volonté leur remboursement, ou continueront à être payés par la caisse de

l'extraordinaire, de six mois en six mois, des intérêts stipulés par leur contrat.

Art. X.

A la présentation des quittances de finance, pour achat et paiement des biens nationaux, il sera tenu compte au porteur de deux pour cent, en sus de l'intérêt fixé à trois.

Art. XI.

Les trois pour cent d'intérêt attribués aux quittances de finance, cesseront après trois ans révolus, s'il n'en a été fait emploi dans l achat des biens nationaux; mais à cette époque, les porteurs desdites quittances seront admis à les échanger contre des assignats-monnoie, sans intérêt, lesquels leur seront délivrés à la caisse de l'extraordinaire.

Art. XII.

Les quittances de finance seront transmissibles par les propriétaires à leurs créanciers bailleurs de fonds, avec déclaration d'emploi, et ne pourront être, par tous autres, données et reçues en paiement que de gré à gré.

Art. XIII.

Il sera incessamment fabriqué et livré au trésor public, douze millions de monnoie de billon, en pièces de cinq et deux sols.

Art. XIV.

Le roi sera prié de proposer à l'assemblée, les mesures qui lui paroissent nécessaires pour assurer l'exécution

des lois, et le rétablissement de l'ordre dans le royaume; l'intention de l'assemblée nationale étant de revêtir le gouvernement constitutionnel de l'état, de toute la force qu'il doit avoir pour le maintien de la liberté et de la tranquillité publique.

ERRATA.

Page 9, ligne 24, acquiescent, *lisez* acquereront.

Page 10, lignes 13 et 14, *supprimez* qui sont maintenant sans gouvernail.

De l'Imprimerie de J. B. N. CRAPART,
Imprimeur-libraire, place Saint-Michel.